

ACTIVIUM INFORMATION DESIGN
(anciennement AID COMPUTERS)
Société par actions simplifiée au capital de 1 955 040 euros
Siège social : 32, rue Fernand Pelloutier
92110 CLICHY
339 013 591 RCS NANTERRE
(La "Société")

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
A L'ASSOCIE UNIQUE
DECISIONS DU 23 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous rendons compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et soumettons à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

L'exercice a été marqué par la conquête de plusieurs nouveaux clients dans les activités stratégiques de services managés, d'hébergement de serveurs et de plans de continuité d'activité.

L'extension par la préfecture de police de Paris de la zone d'impact de la crue centennale de la Seine oblige la société au déménagement du site de repli initialement situé à Asnières.

La société compte profiter de ce déménagement pour augmenter ses capacités en nombre de positions de repli d'une part et abandonnera son datacenter pour héberger désormais ses serveurs dans des bâtiments tiers.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice :

La société a procédé à la création d'une SCI en vue de l'acquisition, réalisée fin janvier, de locaux situés à Pantin et destinés à être aménagés en centre de secours en remplacement du site d'Asnières.

Après travaux de démolition et intervention d'un bureau d'étude spécialisé, il apparaît que l'installation envisagée n'est pas réalisable dans les conditions financières prévues (coûts supplémentaires liés à l'impossibilité de livrer un groupe électrogène à l'aide d'une grue et nécessité d'avoir recours à un hélicoptère et à des travaux de génie civil supplémentaires) et que les flux aérauliques de la tour Essor à Pantin ne permettent pas d'avoir la densité voulue en nombre de positions de repli.

Dans ce contexte, la société envisage d'abandonner le projet sur ce site, et étudie l'opportunité de trouver un autre emplacement. Ce report et l'éventuel abandon du projet actuel auront un impact négatif minimal de 100 K€ dans les comptes de la société en 2017.

Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

2017 devrait être un nouvel exercice en croissance en matière de résultats. Le résultat à fin mai est toutefois en retrait par rapport au prévisionnel.

L'acquisition de nouveaux clients au travers de contrats apportant un revenu récurrent se poursuit.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

	Hors classification	+ 90 jours	de 60 à 90 jours	de 30 à 60 jours	inférieur à 30 jours	Total
31/12/2016	327 705 €			4 429 686 €		4 757 391 €
31/12/2015	332 089 €			4 003 827 €		4 335 916 €

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 26 897 681 euros contre 25 615 915 euros lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 5%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 56 159 euros contre 55 862 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 0,53%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 18 796 258 euros contre 18 137 454 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 3,63%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 880 784 euros contre 2 936 201 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 1,89%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 287 593 euros contre 240 942 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 19,36%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 031 389 euros contre 2 728 956 euros lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 11,08%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 1 452 506 euros contre 1 328 493 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 9,33%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 63 personnes contre 62 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 256 272 euros contre 188 023 pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 36,30%.

Le montant des autres charges s'élève à 168 euros contre 370 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 54,59%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 26 704 969 euros contre 25 560 439 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 2,73%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 248 872 euros contre 111 338 euros lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 123,53%.

Compte tenu d'un résultat financier de -24 981 euros (-40 334 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 223 891 euros contre 71 005 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 215,32%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel s'élevant à 1 207 euros contre un résultat exceptionnel s'élevant à 26 724 euros pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés nul comme pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par un bénéfice de 225 098 euros contre bénéfice de 97 728 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 130,33%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 225 098 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

▪ Résultat de l'exercice.....	225 098 €
▪ 5%, à la réserve légale.....	11 255 €
▪ Le solde au poste report à nouveau.....	213 843 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 3 353 028 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code pour un montant de 44 173 euros ayant pour effet de réduire à due-concurrence le report déficitaire.

Observations du comité d'entreprise

Le comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de la Société en application des dispositions de l'article L. 2323-8 du code du travail.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'il n'a pas été conclu de nouvelle convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons cependant les conventions entrant des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce conclues au cours de l'exercice précédent et poursuivies sur l'exercice, dont la liste est annexée au texte des décisions qui sont soumises à l'associé unique.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la Société ne détient ni filiales ni participations.

SUCCESSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du code de commerce, nous vous indiquons que notre Société ne détient pas de succursales.

PLAN D'OPTION ET DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Nous vous précisons que notre Société n'a pas mis en place de plan d'option et/ou de souscription ou d'achat d'actions.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Il est précisé qu'aucun mandat de mandataires sociaux n'arrive à expiration à l'issue de cette consultation.

Par ailleurs, les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant n'arrivent pas à expiration à l'issue de la présente consultation.

ACTIONNARIAT SALARIE

Nous vous rappelons que :

- l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du code de commerce prévoit la réunion tous les trois ans d'une assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail si les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital ;
- la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du présent code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;
- aucun salarié ne participe au capital ;
- vous avez statué sur un ordre du jour similaire sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés il y a plus de trois ans ;

- il y a donc lieu de statuer, en application de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, sur une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du code du travail.

Votre président vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les décisions qu'il soumet à votre approbation.

Le président
ACTIVIUM GROUP



